



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Col.
p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des États parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Adhésion de la Colombie

Le 1er septembre 1993, la République de Colombie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel I.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Colombie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 1er mars 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 13 décembre 1993

